



Contrat de location annuel d'emplacement dans un hangar pour aéronef (ULM/AVION)

Elesmes, le2025

Période du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2025

Contrat souscrit entre :

Le propriétaire,
ABC Flight ULM
33, Rue Allard Cambier
B-7160 PIETON | www.abc-flight-ulm.eu
Tél : +32.475.96.17.93 | +33.7.84.06.05.36
TVA : BE 0781 800 895
Banque Belfius : BE28 0689 4926 0720 / BIC : GKCCBEBB

et

MR ou société :
Domicilié à :
Téléphone :
Adresse mail :

Propriétaire d' un ULM/AVION de classe et de type
Immatriculé : et assuré (*) chez :.....

(*) La preuve d'assurance est à fournir chaque année avant le 15 Janvier sous peine de retrait de la machine du hangar

Début du contrat : 01 Janvier 2025

Le présent contrat annuel de location est établi pour un loyer mensuel de 150,00€ en 2025 pour un ULM et de 200,00€ pour un AVION et sera indexé chaque année en janvier.

Le loyer doit être payé sur le compte bancaire d'ABC Flight ULM entre le 01 et le 05 de chaque mois **avec votre nom / immatriculation de la machine / mois payé en commentaire.**

Ce contrat sera renouvelé annuellement sur base de la relation de l'année précédente et des preuves d'assurance.

Tout départ doit être signalé 3 mois à l'avance. En cas de non-respect de cette clause, il vous sera réclamé un forfait équivalent à 3 mois de loyer.



Contrat de location annuel d'emplacement dans un hangar pour aéronef (ULM/AVION)

Règles de base de la gestion des emplacements :

- 1- Aucun emplacement ne vous est attribué dans le hangar et ce dernier peut être évolutif suivant votre fréquence d'utilisation de votre appareil (au sol ou sur un ascenseur).
- 2- ABC Flight ULM se donne le droit de déplacer les machines dans le hangar.
- 3- Une surveillance vidéo sera assurée et tout pilote identifié en flagrant délit de gestion inappropriée du hangar (porte laissée ouverte, emplacement continuellement sale, déplacements de machines sans accord des propriétaires, endommagement de matériel ou de machines,...) se verra remis à l'ordre et le cas échéant expulsé.

Droits et devoirs du propriétaire du hangar (ABC Flight ULM) :

- 1- Assurer la sécurité des machines par une installation fermée et sous surveillance.
- 2- Vous fournir l'accès au bâtiment où se trouve votre machine, aux toilettes et aux endroits de convivialité.
- 3- Assurer la fourniture d'électricité et d'eau aux locataires.
- 4- Assurer l'accès aux pistes.
- 5- Le badge d'accès est nominatif et doit être utilisé uniquement par le propriétaire (Caution de 10€ est demandé pour le badge d'accès).



Contrat de location annuel d'emplacement dans un hangar pour aéronef (ULM/AVION)

Droits et devoirs du locataire :

- 1- Le propriétaire de toute machine devra fournir chaque année son attestation d'assurance couvrant les dégâts que son appareil pourrait générer vis-à-vis d'un autre avion ou d'une personne ou vis-à-vis du hangar.
- 2- Vous devrez être en règle vis-à-vis de l'agglomération (enregistrement de votre machine, approbation des règles de l'agglomération,...) : ABC Flight ULM transmet vos coordonnées au responsable de la plateforme pour la redevance annuelle.
- 3- La taxe de l'aérodrome est d'approximativement de 210€ par an.
- 4- Vous devrez respecter les autres appareils, le hangar et les usagers.
- 5- Vous devrez garder le hangar propre (des poubelles sont présentes pour vos déchets).
- 6- L'accès principal au hangar se fait par la petite porte coté parking voitures via votre badge.
- 7- Vous avez à votre disposition, un compresseur, de l'eau non potable et de l'électricité, le tout à consommer avec modération.
- 8- En cas de vol, ABC Flight ULM ne pourra être tenue responsable, veuillez à bien refermer le hangar lors de votre départ. Attention, le système de stockage des caméras enregistre sur une durée de 3 jours maximum.
- 9- Vous devez prendre toutes les sécurités nécessaires afin qu'aucun liquide (Eau glycolée, Huile, Essence, Graisse,...) ne vienne détériorer les autres appareils : encore plus important si votre ULM est installé sur un ascenseur.
- 10- Nous vous invitons à protéger votre ULM par tous les moyens qui vous semblent opportuns.
- 11- Tout ce qui traîne et qui ne doit pas se trouver dans le hangar sera évacué à la poubelle.
- 12- En cas de non-respect des principes de base de ce contrat, ABC Flight ULM, après vous avoir averti, pourra sortir votre machine du hangar et mettre fin à la relation contractuelle.
- 13- Ce dernier ne pourra pas réaliser des cours d'écologie, ni des baptêmes payants sur son ULM et sur l'aérodrome de la Salmagne.
- 14- Ce dernier ne pourra pas louer son ULM à d'autres pilotes car la société ABC Flight ULM réalise également la location de ces ULM's.
- 15- Vous pouvez mettre une petite armoire dans le hangar pour vos affaires personnelles (EX : une armoire métallique 2 portes H 180, L 100, P 40).
- 16- En signant ce document vous reconnaissez avoir lu et compris l'intégralité de ce qui est écrit et vous vous engagez à respecter ces règles.

Relations avec les autres usagers de l'aérodrome de La Salmagne et avec les représentants de l'agglomération :

A aucun moment les représentants d'ABC Flight ULM ne pourront être tenus responsables d'éventuels litiges entre vous et un autre utilisateur des installations ni envers les représentants de l'agglomération.

Fait en deux exemplaires
lu et approuvé +signature

Pour ABC Flight ULM,
Bernard Lachapelle

Pour le locataire,